

CONTRAT DE PARTENARIAT Réservations au Coup par Coup

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

ARIS c/o CA-CIB -12, place des Etats Unis - CS 70052 92547 Montrouge Cedex

Code partenaire: ASSOARIS

D'une part,

Εt

LE GROUPE NEMEA,

Immeuble Le Rubis – 10 Bis rue Gutenberg – 33700 MERIGNAC

Représenté par Mme Djamila Bordes dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat :

LE GROUPE NEMEA met à disposition des ayants-droits de **L'association ARIS** la location d'hébergements dans les résidences commercialisées par le groupe **NEMEA** (résidences exploitées sous enseigne **NEMEA** ou résidences dites « partenaires »), aux conditions ci-dessous.

Le séjournant correspond à un membre de **L'association ARIS** qui réserve un logement auprès du Groupe **NEMEA**.

Les réservations peuvent être effectuées toute l'année pour des séjours compris pendant les dates d'ouverture au public des résidences, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Article 2 - Prix:

Le groupe NEMEA accorde une remise aux membres de L'association ARIS dans les conditions ci-dessous :

- Remise de 12 % (vacances scolaires incluses) sur le prix public TTC sur les produits exploités sous enseigne Néméa
- o Remise de 8 % (vacances scolaires incluses) sur le prix public TTC sur les résidences « partenaires »

Ces remises sont applicables sur le prix semaine indiqué dans la brochure **NEMEA** et cumulable avec les promotions mentionnées en brochure. Ces remises ne sont pas cumulables avec les offres promotionnelles ponctuelles en cours. Dans le cadre de ces promotions, le tarif le plus avantageux sera appliqué au salarié.

Ce prix comprend l'accès aux prestations gratuites de la résidence (piscines, sauna, ...) et les charges d'eau et d'électricité.

Le prix ne comprend pas la taxe de séjour et les prestations payantes proposées selon les modalités prévues dans chaque résidence.



Article 3 - Frais de dossier

Les frais de dossier s'appliquent à 20€ par séjour.

Article 4 – Condition du séjour et conditions d'annulation

Les conditions particulières de ventes **NEMEA** en vigueur sont applicables à chaque réservation.

Article 5 – Assurance annulation proposée

o Garantie Annulation avec extension Covid

O Garantie multirisque comprenant l'annulation avec extension Covid, l'interruption de séjour, en cas d'accident de ski ou de retour anticipé : remboursement du forfait de remontées mécaniques et des cours de ski ou snowboard.

| Panier (€) | Garantie | Garantie |
|----------------------|------------|-------------|
| | Annulation | Multiriques |
| inférieur à 200 € | 6% | 7% |
| entre 200 et 400 € | 5% | 6% |
| entre 400 et 700 € | 4,50% | 5,50% |
| entre 700 et 1000 € | 4,50% | 5,50% |
| entre 1000 et 1500 € | 4,50% | 5,50% |
| entre 1500 et 2000 € | 4% | 5% |
| supérieur à 2000 € | 3,50% | 4,50% |

Article 6 – Forfaits et location de skis

Les Ayants droits de l'association bénéficient de tarifs préférentiels sur les forfaits ski et location ski. Les réservations sont à faire auprès des services de réservation du Groupe **NEMEA au plus tard 7 jours avant l'arrivée**. Les forfaits ski réservés sont remis au séjournant à l'accueil de la résidence.

Article 7 – Procédure de réservation et règlement du prix du séjour

L'ayant droit fait sa demande de réservation via le site internet <u>www.nemea.fr</u> en indiquant le code partenaire <u>ASSOARIS</u>

Ou en appelant la centrale de réservation au 05 57 26 00 30

L'Ayant droit effectue son paiement dans les délais impartis ; <u>acompte de 25% sous 7 jours puis le solde à J-15 au plus tard pour résidences NEMEA ou J-30 résidences Partenaires</u>

Lorsque le dossier est soldé le salarié reçoit son **bon de séjour** et la facture acquittée.

Frais de dossier de 20 euros.

Article 8 – Durée du contrat

Cet accord est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature du présent accord et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties 3 mois avant son terme par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel



Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ». Chaque partie est autorisée à traiter pour le compte de l'autre, les données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent contrat. Les données à caractère personnel traitées sont les Nom, Prénom, adresse, e-mail du client ayant réservé ainsi que le cas échéant, le N° de téléphone et l'âge des enfants.

Chaque partie s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent contrat ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données ;
- A donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- A mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la protection des données à caractère personnel qui lui sont transmises par l'autre partie ;
- Sous réserve des obligations légales de conservation, détruire toutes les données à caractère personnel au terme de la prestation de services relatives à chaque donnée.

Article 10 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en entête des présentes. Le droit français seul est applicable et la juridiction compétente en cas de litige est la juridiction du ressort du siège social du Groupe NEMEA.

Fait en deux exemplaires, à Mérignac, le 23/03/2023

GROUPE NEMEA

Association ARIS

Mme Diamila BORDES

M Jean-Pierre PAMPILLI